



Amendements aux articles 25 et 26 de la Convention du 17 mars 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, adoptés par les Parties à la Convention le 28 novembre 2003 - Acceptation par le Sénégal.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 31 août 2018, le Sénégal a accepté les amendements désignés ci-dessus, qui entreront en vigueur à l'égard de cet État le 29 novembre 2018, conformément au paragraphe 4 de l'article 21 de la convention.

